
DECISION N°00001 /ARCEP/CNRCEP/26 DU 08 JAN 2025

**MODIFIANT LA DÉCISION N°0000011/ARCEP/CNRCEP/25 DU 08 OCTOBRE 2025
PORTANT PROCÉDURES D'HOMOLOGATION DES EQUIPEMENTS TERMINAUX
ET/OU RADIOPÉTROGRAPHIQUES ET DE DELIVRANCE DE L'AGREEMENT D'INSTALLATEUR.**

Le Conseil National de Régulation des Communications Electroniques et de la Poste (CNRCEP)

Vu la Charte de la Refondation promulguée le 20 mars 2025 ;

Vu l'Ordonnance N° 2023-001 du 28 juillet 2023 portant suspension de la constitution du 25 novembre 2010 et créant le Conseil National pour la Sauvegarde de la Patrie (CNSP) ;

Vu l'Ordonnance N°2023-02 du 28 juillet 2023 portant organisation des pouvoirs publics pendant la période de transition ;

Vu le Décret N° 2025-160/P/CNSP du 26 mars 2025 portant promulgation de la Charte de la Refondation ;

Vu la Loi N°2018-47 portant création, organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et de la Poste (ARCEP) modifiée par l'Ordonnance N°2024-02 du 08 février 2024 portant modification ;

Vu la Loi N° 2018-045 en date du 12 juillet 2018 portant réglementation des communications électroniques au Niger modifiée par l'ordonnance N° 2022-04 du 13 janvier 2022 ;

Vu le Décret n°2020-569/PRN/MPT/EN du 17 juillet 2020 déterminant les conditions d'organisation du spectre radioélectrique ;

Vu le Décret n°2023-259/CNSP/PM du 03 novembre 2023 portant nomination du Directeur Général de l'ARCEP ;

Vu le Procès-verbal de prestation de serment n°27/2023 du 22 novembre 2023 du Directeur Général de l'ARCEP ;

Vu le Décret N°2024-610/P/CNSP/PM en date du 19 septembre 2024 portant nomination d'un membre, Président du Conseil National de Régulation des Communications Electroniques et de la Poste ;

Vu le Procès-verbal, de prestation de serment N°471 /2024 du 23 octobre 2024 du Président du Conseil National de Régulation des Communications Electroniques et de la Poste (ARCEP) ;

Vu le Décret N°2025-198/PRN/PM du 23 avril 2025 portant nomination des membres du Conseil National de Régulation des Télécommunications Electroniques et de la Poste (CNRCEP) ;

Vu l'Arrêté n° 000010/MPC/EN/SG/DL du 18 février 2025 fixant le contenu et les conditions de délivrance du certificat d'homologation des équipements radioélectriques et de l'agrément d'installateur ;

Vu la Décision n°0000011/ARCEP/CNRCEP/25 du 08 octobre 2025 portant procédures d'homologation des équipements terminaux et/ou radioélectriques et de délivrance de l'agrément d'installateur ;

Vu le Procès-verbal de prestation de serment Greffe N°010/2023 du 18 juin 2025 des membres du Conseil National de Régulation des Communications Electroniques et de la Poste ;

Vu le Procès-verbal N°2026/01/ARCEP/CNRCEP, relatif aux délibérations de la session du Conseil National de Régulation des Communications Electroniques et de la Poste tenue le 08 janvier 2026,

Sur Proposition du Directeur Général ;

Après en avoir délibéré lors de sa session tenue le 08 janvier 2026,

DECIDE :

Article premier : L'article 10 de la décision n°0000011/ARCEP/CNRCEP/25 du 08 octobre 2025 portant procédures d'homologation des équipements terminaux et/ou radioélectriques et de délivrance de l'agrément d'installateur est modifié ainsi qu'il suit :

Article 10 (nouveau) : Du dossier de demande d'agrément

Toute personne physique ou morale souhaitant exercer l'activité d'installation, de maintenance et d'exploitation des réseaux de communications électroniques doit préparer et soumettre à l'Autorité de Régulation un dossier de demande d'agrément comprenant les documents suivants :

(1). Une partie administrative

- Une demande écrite timbrée adressée au Directeur Général de l'Autorité de régulation, précisant les coordonnées du demandeur (nom de l'entreprise, NIF/RCCM, adresse physique complète, numéro de téléphone valide, adresse e-mail professionnelle, etc.) ainsi que la liste détaillée des activités envisagées (par exemple : installation des équipements télécoms, maintenance des équipements télécoms, exploitation des équipements télécoms, etc.) ;
- Le formulaire de l'Autorité de Régulation dûment remplie et signé par le demandeur, disponible en **annexe 3** ;
- Une quittance de paiement de la redevance d'agrément d'installateur.

(2). Une partie technique détaillant :

- L'expertise technique avérée : Le demandeur doit démontrer une expertise technique solide dans le domaine concerné.

Cela implique une expérience pratique et des compétences spécifiques en relation avec les équipements ou services pour lesquels l'agrément est sollicité.

- Les certifications et formations requises : Le demandeur doit être en possession des certifications et des formations nécessaires pour exercer dans le domaine concerné.

Ces qualifications doivent être conformes aux exigences réglementaires et aux standards internationaux applicables.

- La qualification du Personnel : Le demandeur doit disposer d'un personnel compétent et qualifié pour mener à bien les activités liées à l'agrément avec une proportion d'au moins 30% de nigériens.

Cela inclut des professionnels ayant les compétences techniques et pratiques appropriées pour assurer la conformité et la qualité des services ou équipements fournis.

- Une liste exhaustive des outils et matériels techniques utilisés.

Le dossier de demande d'agrément d'installateur est envoyé à l'adresse suivante :

Direction Générale de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et de la Poste - ARCEP

Derrière 2^{ème} Arrondissement Communal, Rue du Stade Général Seyni Kountché,
BP : 13 179 – Niamey, Tél. :20 73 90 11 / 08, <https://www.arcep.ne>, mail : arcep@arcep.ne

À la réception du dossier, l'Autorité de Régulation vérifie si celui-ci est complet.

Si ce n'est pas le cas, l'Autorité de Régulation invite le demandeur à fournir les informations manquantes par voie électronique.

Article 2 : Application de la décision

Le Directeur Général de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et de la Poste (ARCEP) est chargé de l'application de la présente décision.

LES MEMBRES DU CONSEIL NATIONAL DE REGULATION DES COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES ET DE LA POSTE

M. WACHO Ahmed

M. LAMINE MOKHTAR Abderrahman

M^{me} MAINA Aïchatou Assoumane

Docteur ISSOUFOU DJIBO Boubacar

